

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE LES PILLES

ARRETE MUNICIPAL N°07-2018

Du 12 février 2018

**Arrêté portant autorisation de
stationnement d'un taxi**

Le Maire de la commune de Les Pilles,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3, L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petites remise,

Vu les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivant et R 3121-1 et suivant du code des transports,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014009-008, réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

Vu la délibération municipale du 07 novembre 2005 créant l'emplacement taxi,

Vu l'attestation du 19 janvier 2015 émise par l'office notarial Pierre ROCHETTE Marie-Dominique MESSIE-ROCHETTE Antoine PAPAS, 16 Draye de Meyne 26110 NYONS concernant la cession de fonds artisanal par la société dénommée ASSISTANCE TAXI DU VAL D'EYGUES au profit de la Société dénommée TAXI GOTTI du 19 janvier 2015

ARRETE

Article 1er : TAXI GOTTI, identifiée au SIREN 480964402 et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de ROMAN-SUR-ISERE est autorisé à faire stationner un taxi immatriculé n°DN-375-FC, marque TOYOTA, modèle PRIUS PLUS, à l'emplacement N°1, Place de la Lauze entrée Ouest, en attente de la clientèle, à compter du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés

Article 2 : M. Le Maire de Les Pilles est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de Valence.

Fait à Les Pilles, le 12 février 2018

Le Maire, André BALANDREAU

